

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE VERNOUX

Séance du 20 mars 2026

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Mme MACHISSOT Ginette, doyenne de l'assemblée.

PRESENTS : Christian ALIBERT – Jacqueline BITH - Quentin CADET - Arnaud DE CAMBIAIRE – Nicole DUCROS - Guillaume GRIMAUD - Ginette MACHISSOT - Mylène NOYERIE - Maxime SAIGNES - Vincent VERRY

Absente : Geneviève BOUARD

Procuration : Geneviève BOUARD à Christian ALIBERT

Secrétaire de séance : Jacqueline BITH

Le quorum étant atteint, Ginette MACHISSOT ouvre la séance du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ⇒ Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 décembre 2025
- ⇒ CFU 2025
- ⇒ BP 2026
- ⇒ Demande de subventions auprès du Département
- ⇒ Demande de subventions auprès de la Région
- ⇒ Bureau de vote élections municipales
- ⇒ Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Jacqueline BITH.

ELECTION DU MAIRE

Madame la Présidente, Madame MACHISSOT Ginette (la doyenne d'âge) rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur ALIBERT Christian : 11 voix

Monsieur ALIBERT Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur ALIBERT Christian, élu Maire prend la suite du conseil municipal.

FIXATION DU NOMBRES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la détermination du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au Maire pour la Commune de CHATEAUNEUF DE VERNOUX

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats de scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Arnaud DE CAMBIAIRE

Le Conseil Municipal, par :

- 11 voix POUR
- 0 abstentions
- 0 voix CONTRE

Elit la liste de Arnaud DE CAMBIAIRE ;

INSTALLE

- Monsieur Arnaud DE CAMBIAIRE en qualité de 1^{er} adjoint

- Madame Ginette MACHISSOT en qualité de 2^{ème} adjointe
- Monsieur GRIMAUD Guillaume en qualité de 3^{ème} adjoint

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne distribution à chaque conseiller municipal de la charte de l'élu local.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités d'Adjoint au Maire.

Pour les indemnités des Adjoint au Maire, l'assemblée arrête :

1^{er} adjoint : 10.89 % de la valeur brute mensuelle du traitement de l'indice brut 1027

2^{ème} adjoint : 3 % de la valeur brute mensuelle du traitement de l'indice brut 1027

3^{ème} adjoint : 3 % de la valeur brute mensuelle du traitement de l'indice brut 1027

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de plusieurs informations à communiquer, à savoir :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce sera Arnaud DE CAMBIAIRE qui siègera à la CAPCA pour représenter la commune
- Monsieur le Maire donne quelques renseignements concernant la commune

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 14 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Monsieur le Maire,

Christian ALIBERT

Madame la secrétaire,

Jacqueline BITH